

PR17.20PR

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'200'000.- TTC pour la réalisation des travaux de réhabilitation des drainages sur les parcelles agricoles communales n° 842 et 867 ainsi que l'aménagement d'un site d'escale pour les oiseaux migrateurs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet de protection contre les crues et de renaturation de la Thièle, la réhabilitation du réseau de drainages sur des surfaces agricoles au lieu-dit « Les Quatre-Vingts » et l'aménagement d'un site d'escale pour les oiseaux migrateurs ont fait l'objet d'études approfondies. Ces deux projets intimement liés répondent aux objectifs écologiques fixés dans le projet de protection contre les crues de la Thièle (cf. Préavis PR16.36R), aux besoins des exploitants agricoles des parcelles ainsi qu'à la politique agricole 2014-2017 en regard des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Ils s'intègrent également dans une gestion globale à long terme de la Plaine de l'Orbe.

Les acteurs de ce projet sont la Commune, en qualité de propriétaire des parcelles n° 842 et 867 concernées, la société Stoll Production SA, au bénéfice de baux agricoles sur ces deux parcelles, en qualité d'exploitante et l'Association « Escales limicoles et agriculture », en qualité de tiers intéressé au projet d'aménagement d'un site d'escale pour les oiseaux migrateurs sur la parcelle n° 842.

La Commune d'Yverdon-les-Bains joue le rôle de maître d'œuvre en étroite collaboration avec la société exploitante Stoll Production SA. L'Association « Escales limicoles et agriculture », quant à elle, assure le rôle de pilote dans le projet d'escale limicole prévu sur la parcelle n° 842, mise à disposition par la Commune d'Yverdon-les-Bains.

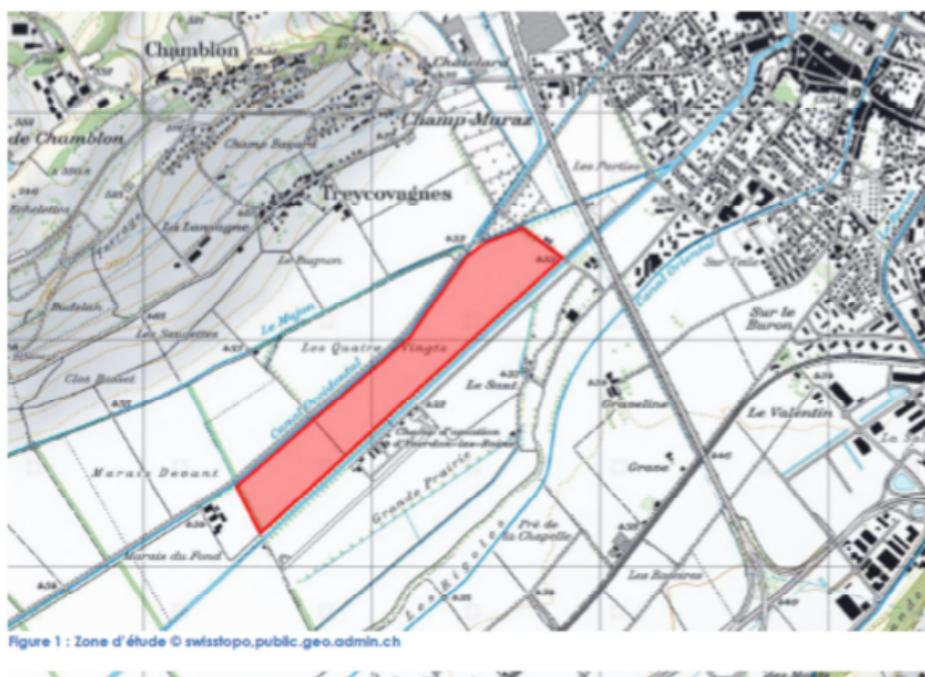
Financièrement, le projet de réhabilitation des drainages est soutenu par l'Etat de Vaud et la Confédération, dès lors qu'il répond aux directives cantonales et fédérales applicables dans le cadre du projet. Par ailleurs, dans la mesure où les travaux prévus profitent essentiellement à la productivité de l'exploitation des deux parcelles communales n° 842 et 867, leur financement est assuré par l'exploitante, la société Stoll Production SA, sous réserve des subventions cantonale et fédérale. La Commune n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire, sans avoir à supporter financièrement les coûts engendrés par ce projet.

Le dossier de réhabilitation des drainages sur les parcelles n° 842 et 867 propriétés de la Commune d'Yverdon-les-Bains a été soumis à l'enquête publique du 25 février au 26 mars 2017. A l'issue de l'enquête et suite à une opposition de l'association Pro Natura, il est apparu nécessaire de publier un avis rectificatif dans le cadre de l'enquête. Les nouvelles pièces ajoutées au dossier d'enquête ont précisé les caractéristiques techniques de l'aménagement d'un site d'escale pour les limicoles ainsi que les mesures secondaires de préservation de la biodiversité dans le secteur.

Le présent préavis porte sur la réalisation du projet de réhabilitation des drainages avec stations de pompage ainsi que sur l'aménagement d'un site d'escale pour les limicoles et sur la proposition d'un plan financier.

Situation et contexte

Les inondations récurrentes sur des parcelles agricoles au lieu-dit « Les Quatre-Vingts » proviennent des exfiltrations de la Thièle (dont l'Entreprise de correction fluviale (ECF) Thièle permettra de tarir la provenance des eaux grâce à l'imperméabilisation des nouvelles berges), du refoulement des collecteurs et de l'affaissement général des terres noires de la Plaine ; elles sont courantes au printemps et lors des épisodes pluvieux importants. Ces inondations durent plusieurs jours et détruisent la majeure partie des cultures sur les parcelles concernées, engendrant des pertes de culture importantes pour l'exploitant.



Les drainages existants, datant des années 1970, ne répondent plus aux besoins d'assainissement des terres d'aujourd'hui. La réhabilitation d'un réseau de drainage sur les parcelles n° 842 et 867 devra permettre à l'exploitant de cultiver de manière efficace ces terrains en respectant les critères des SDA¹.

Par ailleurs, ce secteur se situe sur l'axe de migration des oiseaux survolant le Plateau suisse. Durant le déplacement des oiseaux migrateurs (deux fois par an, au printemps et en automne), les étendues d'eau peu profondes, vastes, dépourvues de végétation et bien dégagées présentes parfois dans les champs agricoles exercent une forte attraction sur ces oiseaux, car elles leur permettent de se nourrir et de se reposer (site d'escale). Le projet de site d'escale pour les limicoles, combiné au projet des drainages, vise à répondre aux besoins des limicoles tout en maintenant l'exploitation agricole du périmètre et en permettant de mieux contrôler et maîtriser les inondations qui se produisent par ailleurs déjà périodiquement sur les parcelles.

¹ SDA : surface d'assolement, terres arables convenant le mieux à l'agriculture.

Présentation du projet

La réhabilitation des drainages sur les parcelles n° 842 et 867 par la création de stations de pompages doit permettre :

- à l'exploitant de gérer de manière efficiente les durées et périodes de drainage et d'irrigation sur ces deux parcelles,
- de créer sur la parcelle n° 842 une zone humide indépendante de 5 ha comme site d'escale pour des oiseaux migrateurs,
- d'exploiter la terre végétale excédentaire du projet de l'ECF Thièle.

L'objectif du projet pilote d'un site pour limicoles est d'optimiser les conditions d'escale de ces petits échassiers migrateurs tout en participant à l'amélioration de la biodiversité, du paysage et des sols, en réduisant une minéralisation de ces derniers. Le projet prévoit de renforcer localement et de manière contrôlée le cycle d'inondations saisonnières sur une surface agricole de 5ha, tout en conservant le statut de surface d'assolement (SDA). Ce projet fait l'objet d'une phase pilote sur 5 ans (2016-2021). Au terme de cette période, un bilan sera effectué aux fins de déterminer si cet essai sera pérennisé ou non.

Réhabilitation des drainages par des stations de pompage sur les parcelles n° 842 et 867

En raison de pertes de cultures liées aux inondations fréquentes du secteur et face à un problème sanitaire dû à une mauvaise qualité des eaux du Canal occidental, l'entreprise Stoll Production SA (exploitante des parcelles concernées) a mandaté en septembre 2015 un bureau d'ingénieur afin d'établir un dossier de demande de subventions pour la réhabilitation des drainages sur la parcelle n° 867 et la création d'une station de pompage, projetée le long de la Thièle. Suite à une séance qui s'est tenue en avril 2016 avec le Service cantonal de l'agriculture (SAVI), le Service des énergies (SEY) et l'exploitante, il a été décidé d'effectuer une étude globale (drainages des parcelles n° 842 et 867), permettant ainsi d'effectuer des travaux collectifs autorisant un taux de subvention plus important et diminuant les coûts des ouvrages, principalement ceux de l'électricité. L'étude réalisée a également pris en compte les aspects d'aménagement de la Thièle (ECF Thièle) ainsi que l'aménagement d'un site d'escale pour les limicoles. Cette étude a été soumise à l'expertise fédérale le 15 décembre 2016. La réhabilitation du réseau de drainage des parcelles susmentionnées a pour but de maintenir une production agricole locale de qualité.

Principes généraux (cf. annexe 1 – plan de situation)

La surface totale à drainer est d'environ 52.5 ha. Le réseau projeté de drainage sépare la zone d'étude en six réseaux distincts, permettant ainsi de gérer de manière indépendante les secteurs drainés et de différencier les cultures (céréales ou maraichères) entre les zones. Cinq réseaux ont un exutoire sur le Canal occidental et le dernier trouve son exutoire sur le canal du déversoir.

		Surface [ha]	Longueur de collecteur [m]	Longueur des drains [m]
Etape 1	Secteur A1	9.1	240.00	3440.00
	Secteur A2	9.9	330.00	3870.00
Etape 2	Secteur B1	9.0	190.00	3500.00
	Secteur B2	5.9	170.00	2300.00
	Secteur B3	8.5	170.00	3380.00
	Secteur B4	10.1	640.00	3410.00
Total		52.5	1740.00	19900.00

Tableau 1 : Récapitulatif de la géométrie du réseau et planification en deux étapes pour la réalisation des travaux

L'épaisseur de la couche de terre noire n'est plus suffisante pour y poser les drainages; dès lors, ceux-ci seront mis en place à une profondeur totale d'environ 1.20m dans la couche de craie lacustre. Afin de pallier les difficultés à drainer la craie lacustre, les drainages seront enrobés dans du gravier 4-8 mm jusqu'à l'interface de la terre noire. La variation d'épaisseur des couches du terrain ainsi que la variation de perméabilité des sols impliquent que l'écartement idéal des drains se situe entre 5m et 37m. Un écartement des drains de 25m a été choisi. Cette solution prend en compte un coefficient de perméabilité représentatif. Un diamètre de drain de 80 mm a été retenu.

L'altitude du fond des chambres de récolte des eaux de drainage se situe à environ 2.50 mètres sous le fond du canal. Cette différence de niveau nécessite l'usage de pompes pour relever les eaux de drainage. L'exutoire sur le canal du déversoir comprendra un système de pompage actif-passif permettant ainsi à la fois de drainer les terrains et d'alimenter en eau la zone prévue pour les limicoles. Le système de drainage ne sera pas actif en période hivernale, car l'absence de culture rend le drainage inutile.

Les travaux de l'ECF Thièle produiront un excès de matériaux composés de tourbes et de terre végétale qui seront utilisés afin de rehausser le terrain dans la partie nord-est du projet et permettra ainsi d'améliorer les caractéristiques pédologiques dans ce secteur.

Par ailleurs, l'aménagement de deux bassières de 500m² sur la parcelle n° 867 est prévu comme mesure de compensation pour la préservation de la biodiversité. Ces deux bassières seront inondées naturellement en période de hautes eaux, dans le but de créer des zones attrayantes pour les oiseaux mais aussi de favoriser l'installation de différentes espèces pionnières d'amphibiens. Les travaux consistent à décaper les surfaces jusqu'à atteindre la zone de battement de la nappe phréatique (max. 50 cm de profondeur) et permettre leur inondation naturelle. La réalisation est prévue en parallèle aux travaux de drainage.

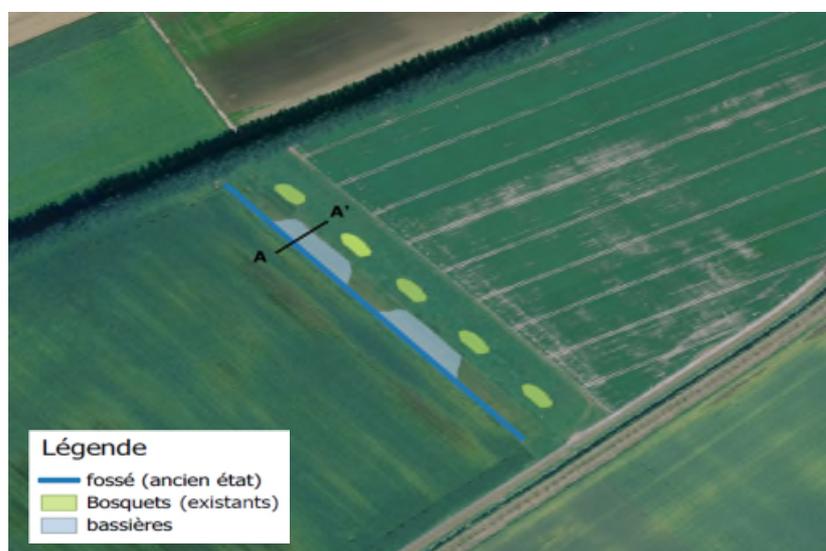


Figure 2 : Plan de situation des bassières. parcelle N° 867

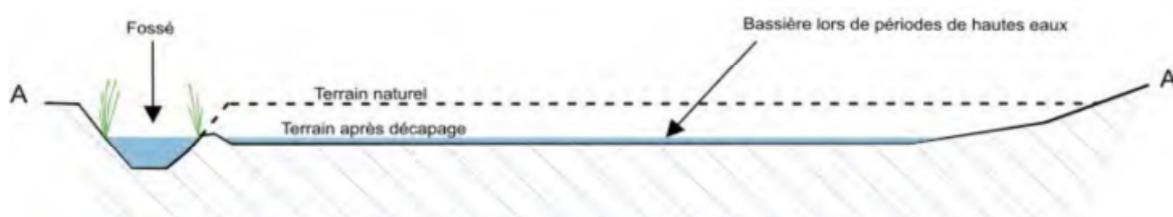


Figure 3 : Profil d'une bassière lors de hautes eaux

Aménagement d'un site d'escale pour les limicoles sur la parcelle n° 842

Les limicoles requièrent de grands espaces dégagés présentant des surfaces inondées par des profondeurs d'eau relativement faibles (5 à 20 cm) et des surfaces exondées. Une surface de 5ha sur la parcelle n° 842 a été déterminée en accord avec l'exploitante pour créer des conditions similaires, tout en maîtrisant les inondations.

Le projet de site d'escale pour les limicoles, combiné au projet des drainages, vise à répondre aux besoins des limicoles tout en maintenant l'exploitation agricole du périmètre et en permettant de mieux contrôler et maîtriser les inondations qui se produisent par ailleurs déjà périodiquement sur la parcelle.

Principes généraux

Cinq hectares sur la parcelle n° 842 sont « réservés » à l'aménagement du site d'escale pour les limicoles. Le site est délimité par des diguettes qui permettront de contenir l'inondation. Dans ce site, il y aura une alternance entre la fonction d'escale (inondation, en absence de culture) et les cultures classiques. En dehors du site d'escale, une exploitation agricole classique sera maintenue.

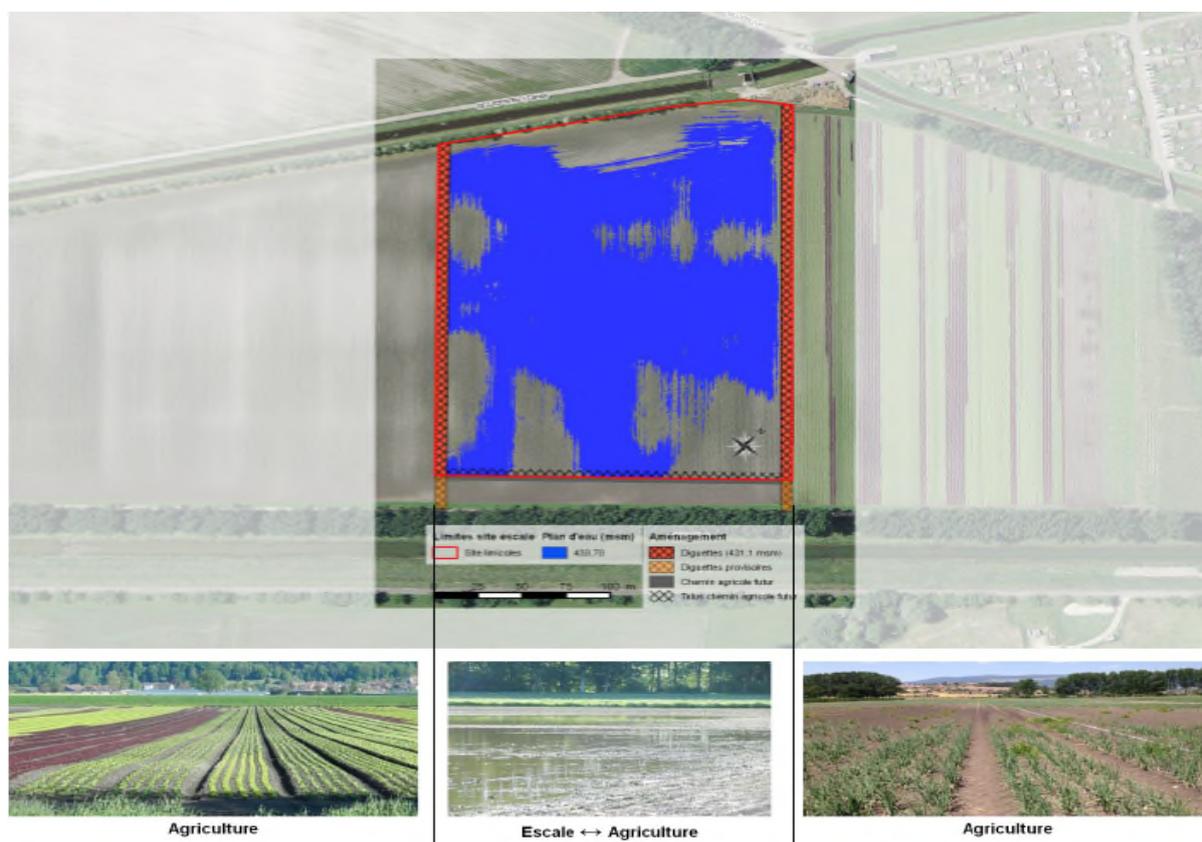


Figure 4 : Principe de fonctionnement

Les inondations contrôlées du site d'escale auront lieu une fois par année - soit au printemps, soit en automne - selon les accords avec l'exploitante, pour une durée de 3 mois sans interruption (*cf. convention tripartite – annexe 2*).

Afin de contenir les inondations contrôlées au périmètre du site d'escale pour les limicoles, deux « diguettes » doivent être construites, l'une au nord et l'autre au sud du site d'escale (entre le site d'escale et la zone agricole d'exploitation conventionnelle). Pour limiter les

pertes latérales d'eau par exfiltration à travers la tourbe (très perméable), un géotextile étanche sera posé sur tout le pourtour du site d'escale, jusqu'à une profondeur permettant d'atteindre les strates plus imperméables, généralement composées de craie lacustre et d'argile, se trouvant à des profondeurs variant entre 60 et 100 cm.

Les diguettes ont une largeur variable en fonction du niveau du terrain et une emprise moyenne de 6.4 m. Après la fin des travaux d'aménagement de la Thièle, impliquant le déplacement du chemin agricole, la surface totale des diguettes sera de 3'100 m² (diguette au nord et au sud) et un volume de terrassement de 825 m³ (longueur des digues : 485 m). En attendant le déplacement du chemin agricole, les diguettes doivent être prolongées jusqu'au chemin existant. Une surface provisoire supplémentaire de 140 m² et un volume de 240 m³ seront ainsi nécessaires à court terme.

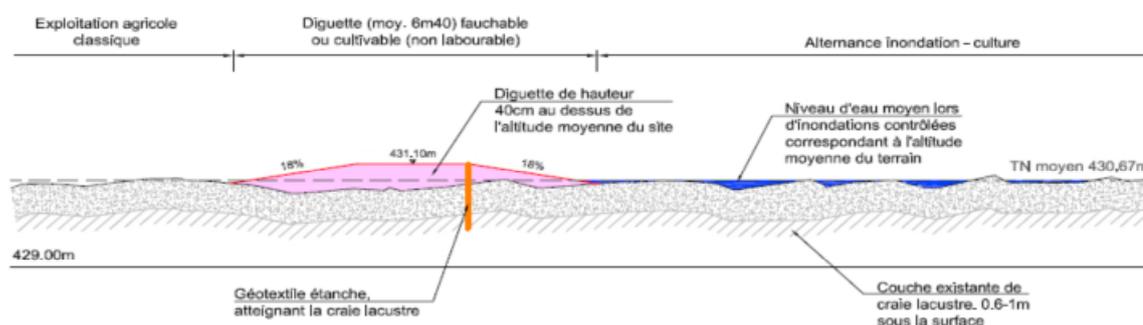


Figure 5 : Profil des diguettes

L'alimentation en eau pourra être effectuée en partie grâce aux eaux de drainage de la partie nord de la parcelle n° 842, qui pourront être injectées dans le site d'escale plutôt que d'être évacuées dans le canal de surverse. Pendant la première phase du projet comportant des essais d'inondation entre 2017 et 2020, l'alimentation en eau sera supportée, au besoin, par un système de pompes amovibles, depuis un ou plusieurs cours d'eau se trouvant à proximité du site. A long terme, la réalisation d'une installation fixe alimentée par de l'énergie renouvelable est prévue.

Le système de drainage projeté pour la réhabilitation des drainages devra présenter les caractéristiques suivantes :

- un système de drainage permettant d'isoler le site d'escale, afin de ne pas le drainer en période d'inondation contrôlée ;
- un système de pompage actif-passif, permettant à la fois de drainer les terrains ainsi que d'alimenter en eau (pompage depuis l'exutoire) le site d'escale.

Planning

Le dossier de réhabilitation des drainages sur les parcelles n° 842 et 867 propriétés de la Commune d'Yverdon-les-Bains comprenant les stations de pompage a été soumis à l'enquête publique du 25 février au 26 mars 2017. A l'issue de cette enquête et suite à une opposition de Pro Natura, il est apparu nécessaire de publier un avis rectificatif dans le cadre de l'enquête. Les nouvelles pièces ajoutées au dossier d'enquête ont précisé les caractéristiques techniques de l'aménagement d'un site d'escale pour les limicoles ainsi que les mesures secondaires de préservation de la biodiversité dans le secteur, telles que

- l'aménagement de deux bassières sur la parcelle n° 867,
- le maintien du fossé existant sur la parcelle n° 867,

- la limitation du drainage en période hivernale
- l'amélioration de la structure des cordons boisés du périmètre concerné. Cet élément est abordé dans le plan de gestion des forêts au niveau de l'arrondissement forestier.

L'avis rectificatif versé au dossier d'enquête a été transmis à Pro Natura à titre informatif et afin de permettre à cette association de se déterminer suite à son opposition. Cet avis rectificatif a été soumis à l'enquête publique du 13 mai au 21 juin 2017, sans opposition.

L'enquête a également donné lieu à des remarques de l'Association Escales Limicoles-Agriculture. Ces dernières ont été traitées notamment dans l'addenda à l'avis rectificatif du dossier CAMAC N° 168'408.

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes pour la réalisation des travaux:

Périodes	Drainages/irrigations	Aménagement site limicoles
2016/2020		Réalisation d'études et d'essais techniques. Aménagement des diguettes. Les périodes d'inondation sont définies avec l'exploitante de la parcelle.
Dès l'hiver 2017/2018	Réalisation des travaux de drainage sur la parcelle n° 867 ; le pompage s'effectuera de manière provisoire grâce à des génératrices.	Premier test d'inondation contrôlée sur 5 ha de la parcelle n° 842, en coordination avec l'exploitante.
2018	Aménagement de deux bassières. Remblayage de la zone nord-est avec les matériaux de l'ECF Thièle (Etape 1).	
2019/2020	Réalisation des travaux de drainage de la parcelle n° 842 et des travaux d'alimentation électrique (Etape 2).	Un système d'alimentation en eau fixe est couplé au système de drainage actif/passif.
Dès 2021	Eventuels travaux de sous-solage	Sur la base du bilan de la phase test durant 2016-2020, l'alternance culture-inondation contrôlée se poursuivra.

Les projets relatifs d'une part aux aménagements pour les limicoles et d'autre part aux drainages étant étroitement liés, la mise en place des drainages et les tests d'inondation font l'objet d'une convention tripartite (Ville / Association Escales Limicoles / Stoll Production SA). Cette convention tripartite traitant du bien-fonds communal n° 842 a pour objet la mise à disposition partielle de 5 ha du bien-fonds n° 842 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune, en faveur de l'ELA (*cf. annexe 2 – convention tripartite*).

Coût et financement

Le devis estimatif pour la réhabilitation des drainages se présente de la manière suivante :

Pt.	Objet	Description	Etape 1 Zones A1- A2 (par.867) CHF (HT)	Etape 2 Zone B1- B4 (par. 842) CHF (HT)	Total (HT) CHF
1	Génie civil	Collecteur et drainage	394'000.-	688'000.-	1'082'000.-
2	Stations de pompage	Puits, pompes et appareillage	90'400.-	170'600.-	261'000.-
3	Raccordement électrique	Fourniture et pose des lignes électriques.		102'000.-	102'000.-
4		Génie civil (raccordement électrique)		196'000.-	
5	Honoraires	Honoraires pour les points 1, 2 et 4	59'100.-	141'900.-	
		Total HT	543'500.-	1'298'500.-	1'842'000.-
		Total TTC (arrondi)			1'999'000.-
6	Divers et imprévu				200'000.-
		Total TTC (arrondi)			2'200'000.-

La surface totale à drainer est d'environ 52.5 ha. Le montant total à subventionner est de CHF 1'999'000.- TTC. Il correspond à un coût de CHF 3.88/m². Ce montant ne prend pas en compte les probables sous-solages nécessaires dans les zones basses et fortement humides. Ces travaux complémentaires ne sont pas calculables pour le moment. Ils feront l'objet de compléments une fois le réseau principal de drainage mis en service.

L'étude des drainages/irrigations sur les deux parcelles permet d'effectuer des travaux collectifs autorisant un taux de subvention plus important et diminuant les coûts des ouvrages, particulièrement ceux de l'électricité.

Généralement, le montant admissible pour le subventionnement des améliorations foncières (AF) se situe entre CHF 20'000.- et CHF 25'000.-/ha. Les taux provisoires applicables aux montants donnant droit à des contributions sont les suivants :

- AF² CH : 27%
- AF VD : 40 %

Sur le principe, ces pourcentages sont acquis pour ce dossier. Les montants qui seront versés auront pour base ceux des soumissions adjudgées.

Le financement du projet de réhabilitation du réseau de drainage est convenu dans une convention de financement liant l'exploitante Stoll Production SA et la Ville (*cf. annexe 3 – convention de financement*). Cette convention a pour objet de régler le financement des travaux de réhabilitation du réseau de drainage des biens-fonds communaux n° 842 et 867, exploité par Stoll Production SA. Ce projet est piloté et coordonné conjointement par la Ville et Stoll Production SA. La Commune reste le maître d'œuvre du projet en assumant

² AF : améliorations foncières

notamment la planification des travaux, les appels d'offres et le suivi du projet en collaboration avec Stoll Production SA. Sur le plan financier, l'ensemble des travaux sera pris en charge uniquement par Stoll Production SA. Une clause concernant une garantie financière en faveur de la Commune a été incorporée dans la convention (*cf. convention de financement – annexe 3*).

L'étape 1 concernant la réalisation des travaux sur la parcelle n° 867 est prévue pour l'hiver 2017/2018, pour un montant de CHF 543'500.- HT.

Les baux à ferme des parcelles n° 842 et 867 (*cf. annexes 4 et 5 – baux à ferme n° 842 & 867*) ont eux aussi été révisés afin de tenir compte des travaux de réhabilitation du réseau de drainage et du projet de site d'escale limicole. De plus, les baux susmentionnés contiennent une clause particulière en cas de densification urbaine intense concernant 5 ha destinés aux futurs jardins familiaux de la Ville dans cette zone.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à faire procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation des drainages sur les parcelles agricoles communales n° 842 et 867, ainsi qu'à l'aménagement d'un site d'escale pour les oiseaux migrateurs;
- Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 2'200'000.- lui est accordé à cet effet;
- Article 3 : Le financement de CHF 2'200'000.- est assuré par l'exploitante et les subventions cantonale et fédérale. Pour assurer ce financement, l'exploitante fournit une garantie de son engagement financier à la Commune;
- Article 4 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 40.147300.17 "Réhabilitation des drainages parcelles 842 et 867".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard, municipal

- Annexe 1: Plan de situation
Annexe 2: Convention tripartite
Annexe 3: Convention de financement
Annexe 4: Bail à ferme pour bien-fonds n° 842
Annexe 5: Bail à ferme pour bien-fonds n° 867



Commune d'Yverdon-les-Bains

P3

"Les Marais" - "Les Quatre-vingts"

Réhabilitation des drainages avec stations de pompage sur les parcelles 842 et 867

SITUATION GENERALE

Projet de l'ouvrage

Mise à l'enquête publique : du au

Maitre d'ouvrage : **Commune d'Yverdon-les-bains**
 Au nom de la municipalité

Le Syndic : **J-D. Carrard** Le Secrétaire : **F. Zürcher**

dtpt Bureau d'études
 ingénieurs géomètres
 ingénieurs en génie civil
 Rue des Terraux 20 - CP 60 - 1350 Orbe
 024 442 92 92 - contact@dtpt.ch

Echelles 1:2000 D. 13722-013 Surface 0.65 m² 27.01.2017 MMA/FLO

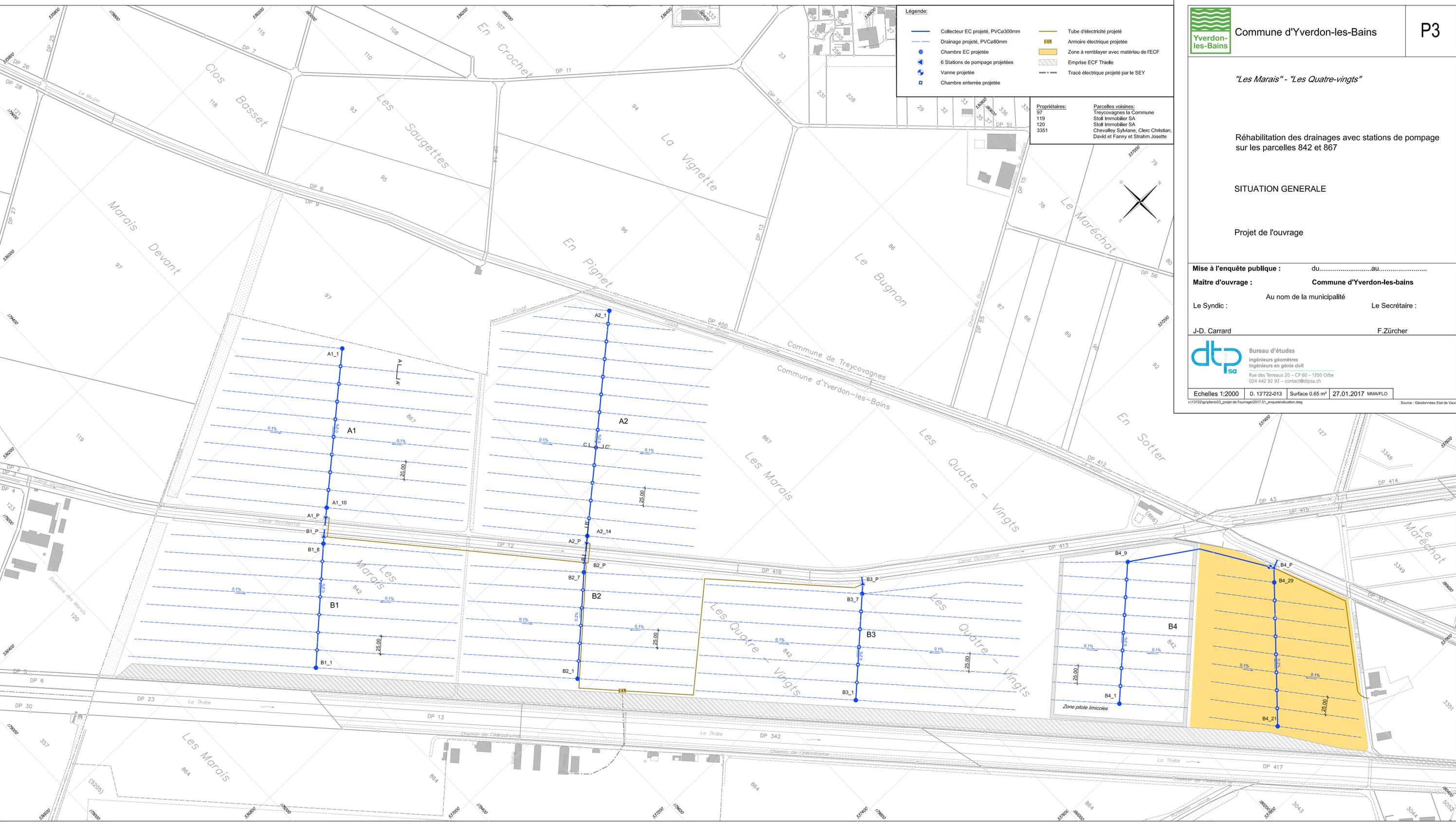
v113722gplans03_Projet de Fournage2017_01_enquetesituation.dwg Source: Géodonnées Etat de Vaud

Légende:

- Collecteur EC projeté, PVCø300mm
- Drainage projeté, PVCø80mm
- Chambre EC projetée
- ▶ 6 Stations de pompage projetées
- Vanne projetée
- Chambre enterrée projetée
- Tube d'électricité projeté
- Armoire électrique projetée
- Zone à remblayer avec matériau de l'ECF
- Emprise ECF Thielle
- Tracé électrique projeté par le SEY

Propriétaires:
 97
 119
 120
 3351

Parcelles voisines:
 Treycovagnes la Commune
 Stoll Immobilier SA
 Stoll Immobilier SA
 Chevalley Sylviane, Clerc Christian,
 David et Fanny et Strahm Josette



**Municipalité**

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Aménagement d'un site d'escale pour limicoles
Convention tripartite sur la mise à disposition partielle du bien-fonds n° 842 du
cadastre d'Yverdon-les-Bains pour une période pilote

Entre les soussignés :

1. **La Commune d'Yverdon-les-Bains** ;
(ci-après la Commune)

2. **L'Association "Ecales limicoles et agriculture"**, représentée par son président, M. Pierre Iseli, domicilié chemin de la Louve 5 à 1196 Gland et par un membre du Comité, M. Christian Roulier, domicilié Les Clos 1 à 1404 Cuarny ;
(ci-après ELA)

3. **L'Entreprise Stoll Production SA**, représentée par Messieurs Willy & Roland Stoll, domiciliés Rue des Uttins 35 à 1400 Yverdon-les-Bains.
(ci-après Stoll Production SA)

Article 1* : Préambule

En collaboration avec la Commune & Stoll Production SA, ELA réalise un projet pilote d'aménagement d'un site d'escale pour les limicoles sur une partie du bien-fonds 842 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune et exploité par Stoll Production SA, au bénéfice d'un bail. Le projet est piloté, coordonné et financé par ELA qui réunit les fonds nécessaires à sa réalisation. ELA s'engage à assurer la diligence nécessaire à la production agricole de la part du bien-fonds 842 défini à l'article 3 en dehors des périodes d'inondation contrôlées.

L'objectif du projet est d'optimiser les conditions d'escale des petits échassiers migrateurs (limicoles) dans la plaine de l'Orbe, tout en améliorant globalement l'exploitation agricole du bien-fonds n° 842. Le projet pilote a une durée de 5 ans.

L'aménagement consiste en une inondation temporaire, contrôlée et délimitée, par une couche d'eau superficielle. Cette inondation est réalisée en alternance avec la production agricole sur la même surface.

La Commune et Stoll Production SA s'engagent à mettre à disposition la surface nécessaire prévue pour l'aménagement du site d'escale définie à l'article 3 dans le respect des périodes définies à l'article 4.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler la mise à disposition partielle du bien-fonds 842 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune, en faveur d'ELA et de Stoll Production SA.

Article 3 : Périmètre d'intervention

La part du bien-fonds mise à disposition est délimitée par les points suivants :



Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Description du point	Coordonnée X	Coordonnée Y
Amont, Canal occidental	537'326.35	180'237.48
Amont, Thielle	537'479.85	180'069.77
Aval, Thielle	537'630.63	180'206.02
Aval, Canal occidental - 1	537'454.96	180'394.67
Aval, Canal occidental - 2	537'431.87	180'378.00
Aval, Canal occidental - 3	537'406.58	180'348.47

Cette part représente une surface de 50'000 m², telle qu'illustrée sur le plan de situation annexé à la présente convention.

Article 4 : Droit accordé

Le droit est accordé à ELA de disposer de la part du bien-fonds n° 842 définie à l'article 3 pour y réaliser des inondations temporaires et contrôlées. Ce droit peut être exercé uniquement durant les périodes suivantes, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 :

- printemps : du 1^{er} mars au 31 mai (soit 3 mois) ;
- été/automne : du 1^{er} août au 31 octobre (soit 3 mois).

Le droit accordé à ELA ne peut être exercé que sur une seule période chaque année. Cette période est également conditionnée au planning des cultures. En dehors des périodes précitées, une exploitation agricole classique sera maintenue par Stoll Production SA.

Aucune inondation contrôlée ne peut être réalisée en cas d'inondation spontanée suffisante durant les périodes indiquées ci-dessus.

Article 5 : Planification

Une séance de planification aura lieu chaque année entre la Commune, Stoll Production SA, ELA et le voyer des eaux. Elle aura lieu une année avant (année n-1) l'année de réalisation de l'inondation (année n), au plus tard le 30 juin. Une dérogation à ce phasage est possible pour la mise en œuvre de la première inondation.

Un procès-verbal de chaque séance sera établi et contiendra les points suivants, convenus d'avance :

- la période d'inondation retenue ;
- la durée de l'inondation ;
- les moyens techniques pour inonder la parcelle et la restituer à l'exploitation agricole ;
- la communication nécessaire à des tiers.

Article 6 : Financement

La mise à disposition de la part du bien-fonds n° 842 définie à l'article 3 par la Commune en faveur d'ELA ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière en faveur de la Commune. La réalisation du projet pilote est entièrement financé par ELA. Les drainages nécessaires à la bonne exploitation agricole du bien-fonds n° 842 sont réalisés et financés par Stoll Production SA.

Article 7 : Validité de la convention

Sous réserve de l'acceptation par le Conseil communal du préavis concernant la réhabilitation des drainages ainsi que l'aménagement d'un site d'escale pour les oiseaux migrateurs, cette convention



Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

est valable dès la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de cette période, la poursuite du projet sera évaluée sur la base d'un bilan fourni par ELA et pourra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8 : Litiges

- a) Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'exécution de la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. A cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne avec autorité de décision ; le médiateur sera choisi par les parties. Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux.

- b) L'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre, choisi d'un commun accord, et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile en vigueur au moment de ce différend. Le siège arbitral sera Yverdon-les-Bains. La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera les parties.

Ainsi fait en 3 exemplaires et à Yverdon-les-Bains, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Daniel Carrard

François Zürcher

AU NOM DE L'ASSOCIATION « ESCALES LIMICOLES ET AGRICULTURE »

Le Président

Un membre du Comité

Pierre Iseli

Christian Roulier

AU NOM DE STOLL PRODUCTION SA

Willy Stoll

Roland Stoll

Annexe : - Annexe 1 : Plan de situation de la part du bien-fonds n° 842 définie à l'article 3



Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Réhabilitation du réseau de drainage

Convention de financement traitant de la réhabilitation du réseau de drainage des biens-fonds n° 842 et 867 du cadastre d'Yverdon-les-Bains

Entre les soussignés :

1. **La Commune d'Yverdon-les-Bains ;**
(ci-après la Commune)

2. **L'Entreprise Stoll Production SA**, représentée par Messieurs Willy & Roland Stoll, domiciliés Rue des Uttins 35 à 1400 Yverdon-les-Bains.
(ci-après Stoll Production SA)

Article 1^{er} : Préambule

En collaboration avec la Commune, Stoll Production SA réalise des travaux de réhabilitation du réseau de drainage sur les biens-fonds 842 et 867 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune et exploités par Stoll Production SA, au bénéfice d'un bail sur les parcelles susmentionnées. Le projet est piloté et coordonné en collaboration entre les signataires de la présente convention. L'ensemble des travaux sera financé par Stoll Production SA qui réunit les fonds nécessaires à sa réalisation. Par ailleurs, une demande de subventionnement est en cours pour ce projet auprès du Canton et de la Confédération.

L'objectif de ce projet est d'optimiser les conditions d'exploitation agricole des biens-fonds n° 842 et 867 favorisant une production agricole locale efficiente et durable.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler le financement des travaux de réhabilitation de drainage des biens-fonds n° 842 et 867 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune, exploité par Stoll Production SA.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Le réseau de drainage s'étend sur les biens-fonds n° 842 et 867 (cf. annexe : plan de situation).

Le projet de réhabilitation du réseau de drainage s'étend sur une surface totale d'environ 52.5 ha. Le réseau projeté de drainage sépare la zone d'étude en 6 réseaux distincts permettant ainsi de gérer de manière indépendante les secteurs drainés et de différencier les cultures entre les zones (céréales ou maraichères). Cinq réseaux ont un exutoire sur le Canal oriental et le sixième possède un exutoire sur le canal du déversoir.

		Surface [ha]	Longueur de collecteur [m]	Longueur des drains [m]
Etape 1	Secteur A1	9.1	240.00	3440.00
	Secteur A2	9.9	330.00	3870.00
Etape 2	Secteur B1	9.0	190.00	3500.00
	Secteur B2	5.9	170.00	2300.00
	Secteur B3	8.5	170.00	3380.00
	Secteur B4	10.1	640.00	3410.00
Total		52.5	1740.00	19900.00



Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Article 4 : Gouvernance

La Commune assure le rôle de maître d'œuvre du projet avec notamment les compétences suivantes : la planification des travaux, les appels d'offres, le suivi du projet. Ces compétences sont assurées en collaboration avec Stoll Production SA.

Article 5 : Financement

Les travaux de réhabilitation du réseau de drainage nécessaires à une exploitation agricole diligente et efficiente des biens-fonds n° 842 et 867 sont réalisés et financés par Stoll Production SA. Les modalités de financement sont prévues comme suit : les factures des entreprises mandatées pour la réalisation des travaux seront adressées à la Commune (Service des travaux et de l'environnement). Elles seront payées par cette dernière dans un délai de 60 jours convenu avec les entreprises mandatées. Dans l'intervalle entre la réception des factures et leur paiement, la Commune les fera parvenir à Stoll Production SA qui s'engage à les payer à la Commune avant l'échéance du délai de paiement de 60 jours.

Sous réserve de l'acceptation du préavis par le Conseil communal concernant la réhabilitation du réseau de drainage des biens-fonds n° 842 et 867, la délivrance du permis de construire et l'obtention des subventions cantonale et fédérale, mais au plus tard dès le début des travaux, Stoll Production SA s'engage à témoigner de sa bonne santé financière en fournissant au Service financier de la Commune les documents et justificatifs financiers nécessaires à son appréciation financière.

Pt.	Objet	Description	Etape 1		Etape 2		Total (HT)	CHF
			Zones A1- A2 (par.867)	CHF (HT)	Zone B1-B4 (par. 842)	CHF (HT)		
1	Génie civil	Collecteur et drainage		394'000.-		688'000.-	1'082'000.-	
2	Stations de pompage	Puits, pompes et appareillage		90'400.-		170'600.-	261'000.-	
3	Raccordement électrique	Fourniture et pose des lignes électriques.				102'000.-	102'000.-	
4		Génie civil (raccordement électrique)				196'000.-		
5	Honoraires	Honoraires pour les points 1, 2 et 4		59'100.-		141'900.-		
		Total HT		543'500.-		1'298'500.-	1'842'000.-	
		Total TTC (arrondi)					1'999'000.-	
6	Divers et imprévu						200'000.-	
		Total TTC (arrondi)					2'200'000.-	



Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Note : la subvention cantonale sera calculée sur le montant de CHF 1'999'000.-, les divers et imprévus devisés pour un montant de CHF 200'000.- n'étant pas inclus dans le subventionnement.

Article 6 : Validité de la convention

La convention est valable dès sa date de signature jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du réseau de drainage.

Article 7 : Litiges

- a) Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'exécution de la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. A cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne avec autorité de décision ; le médiateur sera choisi par les parties. Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux.
- b) L'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre, choisi d'un commun accord, et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile en vigueur au moment de ce différend. Le siège arbitral sera Yverdon-les-Bains. La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera les parties.

Ainsi fait en 2 exemplaires à Yverdon-les-Bains, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Daniel Carrard

François Zürcher

AU NOM DE STOLL PRODUCTION SA

Willy Stoll

Roland Stoll

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Bail à ferme pour bien-fonds n° 842 & bail à ferme pour bien-fonds n° 867

Annexe 3 : Préavis au Conseil communal PR 17.20PR

Municipalité
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

BAIL A FERME AGRICOLE
de durée déterminée
pour parcelles de terrain agricole communal

**PARTIES
CONTRACTANTES**

La Commune d'Yverdon-les-Bains, propriétaire, représentée par la Municipalité en qualité de bailleur, et Stoll Production SA, domicilié à Yverdon-les-Bains, en qualité de preneur, conviennent de conclure le bail à ferme agricole suivant:

**Article 1^{er}
OBJET
DU BAIL**

La Commune d'Yverdon-les-Bains afferme à Stoll Production SA, qui accepte, le(s) bien(s)-fonds agricole(s), ci-après désigné(s) et situé(s) sur la commune d'Yverdon-les-Bains.

<u>n° RF</u>	<u>Nom local</u>	<u>Superficie</u>	<u>Remarques</u>
842	« Les Quatre-Vingts »	324'842 m ²

La superficie totale est de 3248,42 ares.

**Article 2
FERMAGE**

Le fermage annuel total des biens-fonds désignés ci-dessus est mis à disposition de Stoll Production SA contre le respect des conditions contenues dans le présent bail à ferme.

**Article 3
ADAPTATION
DU
FERMAGE**

La Commune se réserve le droit de pouvoir modifier le fermage pour l'échéance de chaque période triennale dans les limites du fermage licite maximum.

En cas de modification notable de l'objet affermé en cours de bail, la Commune adaptera proportionnellement le fermage convenu dès l'année de bail suivante.

**Article 4
SOUS-AFFERMAGE**

Le fermier ne peut sous-affermer, ni sous-louer tout ou partie de l'objet du bail, ni l'échanger, ni le céder, ni procéder à des mises de fleuries, sans l'autorisation écrite de la Municipalité.

**Article 5
DUREE
DU BAIL**

Le présent bail est conclu pour une durée **déterminée** de 25 ans (minimum légal:6 ans).

Il débute le et viendra à échéance, sans autre avis, le

Toute convention d'une durée de bail inférieure au minimum légal doit être autorisée expressément par la Commission d'affermage, sous peine de nullité.

**Article 6
RESERVES**

La Commune se réserve le droit de reprendre tout ou partie du terrain affermé pour la réalisation d'une **tâche d'intérêt public, non prévisible au moment de la signature du présent bail**. Cas échéant, le preneur aura droit à une indemnité pour les récoltes perdues et à un dédommagement complet pour les années de bail restantes.

Article 7
OBLIGATIONS
DU PRENEUR

Le fermier s'engage à cultiver le terrain communal d'une manière diligente et rationnelle, à maintenir les terres en bon état de fertilité, notamment par une fumure organique et minérale appropriée et à veiller à ce qu'elles ne soient pas envahies de mauvaises plantes.

Les clôtures, fossés, drainages, coulisses, chemins d'accès privés, bordures de haies et lisières de forêt seront entretenus régulièrement par les soins et aux frais du fermier (entretien ordinaire art. 22 LBFA).

Le fermier ne procédera à aucun aménagement sans en référer à la Municipalité.

Les contributions publiques relatives à la lutte contre les ravageurs et les maladies des plantes, les primes des diverses assurances concernant les récoltes et les taxes professionnelles sont supportées par le fermier.

Article 8
CONDITIONS
PARTICULIERES

Les biens-fonds désignés ci-dessus sont soumis à un arrangement particulier (art. 22 al. 4 LBFA) entre la Municipalité et le preneur pour la réfection des drainages. Le preneur paiera à ses frais la totalité du projet de réfection des drainages, l'exploitation et l'entretien. Durant cette période le montant du fermage restera inchangé.

Le preneur accepte de laisser inonder 1x/an et à limiter le pompage d'une zone de 5 ha sur (cf. plan en annexe) au printemps : du 1^{er} mars au 31 mai ou en automne du 1^{er} août au 31 octobre. Un contrat complémentaire entre Stoll Production SA, l'Association Escale-Limicole-agriculture et la Ville fixe le cadre de cet objet.

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du preneur une zone non-agricole de 5 ha destinée aux futurs jardins familiaux (cf. plan en annexe). La Municipalité émet toutefois une réserve en cas de compensation pour une future densification et urbanisation de la Ville qui nécessiterait une extension des jardins familiaux sur cette zone.

Article 9
RESILIATION

Si le bail n'est pas résilié une année avant l'échéance, il se renouvellera tacitement pour une nouvelle période de 6 ans (minimum légal : 6 ans) et ainsi de suite.

En cas de résiliation de plus d'une année avant l'échéance du bail par l'une des deux parties, elles s'engagent à indemniser la partie perdante selon un calcul de quote-part liée à la surface des biens-fonds.

Article 10
DISPOSITIONS
FINALES

Pour tous les cas non prévus dans le présent bail les parties s'en remettent aux dispositions du Code des obligations et de la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), ainsi qu'aux autres dispositions fédérales, cantonales et communales en la matière.

Ainsi fait en 2 exemplaires et signé par les parties

à Yverdon-les-Bains,

le

LE BAILLEUR :

LE PRENEUR :

.....

.....



Municipalité
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

BAIL A FERME AGRICOLE
de durée déterminée
pour parcelles de terrain agricole communal

**PARTIES
CONTRACTANTES**

La Commune d'Yverdon-les-Bains, propriétaire, représentée par la Municipalité en qualité de bailleur, et Stoll Production SA, domicilié à Yverdon-les-Bains, en qualité de preneur, conviennent de conclure le bail à ferme agricole suivant:

**Article 1^{er}
OBJET
DU BAIL**

La Commune d'Yverdon-les-Bains afferme à Stoll Production SA, qui accepte, le(s) bien(s)-fonds agricole(s), ci-après désigné(s) et situé(s) sur la commune d'Yverdon-les-Bains.

<u>n° RF</u>	<u>Nom local</u>	<u>Superficie</u>	<u>Remarques</u>
867	« Les Quatre-Vingts »	390'802 m ²

La superficie totale est de 3908,02 ares.

**Article 2
FERMAGE**

Le fermage annuel total du biens-fonds désigné ci-dessus est mis à disposition de Stoll Production SA contre le respect des conditions contenues dans le présent bail à ferme.

**Article 3
ADAPTATION
DU
FERMAGE**

La Commune se réserve le droit de pouvoir modifier le fermage pour l'échéance de chaque période triennale dans les limites du fermage licite maximum.

En cas de modification notable de l'objet affermé en cours de bail, la Commune adaptera proportionnellement le fermage convenu dès l'année de bail suivante.

**Article 4
SOUS-AFFERMAGE**

Le fermier ne peut sous-affermer, ni sous-louer tout ou partie de l'objet du bail, ni l'échanger, ni le céder, ni procéder à des mises de fleuries, sans l'autorisation écrite de la Municipalité.

**Article 5
DUREE
DU BAIL**

Le présent bail est conclu pour une durée **déterminée** de 25 ans (minimum légal: 6 ans). Il débute le et viendra à échéance, sans autre avis, le

Toute convention d'une durée de bail inférieure au minimum légal doit être autorisée expressément par la Commission d'affermage, sous peine de nullité.

Article 6
RESERVES

La Commune se réserve le droit de reprendre tout ou partie du terrain affermé pour la réalisation d'une **tâche d'intérêt public, non prévisible au moment de la signature du présent bail**. Cas échéant, le preneur aura droit à une indemnité pour les récoltes perdues et à un dédommagement complet pour les années de bail restantes.

Article 7
OBLIGATIONS
DU PRENEUR

Le fermier s'engage à cultiver le terrain communal d'une manière diligente et rationnelle, à maintenir les terres en bon état de fertilité, notamment par une fumure organique et minérale appropriée et à veiller à ce qu'elles ne soient pas envahies de mauvaises plantes.

Les clôtures, fossés, drainages, coulisses, chemins d'accès privés, bordures de haies et lisières de forêt seront entretenus régulièrement par les soins et aux frais du fermier (entretien ordinaire art. 22 LBFA).

Le fermier ne procédera à aucun aménagement sans en référer à la Municipalité.

Les contributions publiques relatives à la lutte contre les ravageurs et les maladies des plantes, les primes des diverses assurances concernant les récoltes et les taxes professionnelles sont supportées par le fermier.

Article 8
CONDITIONS
PARTICULIERES

Les biens-fonds désignés ci-dessus sont soumis à un arrangement particulier (art. 22 al. 4 LBFA) entre la Municipalité et le preneur pour la réfection des drainages. Le preneur paiera à ses frais la totalité du projet de réfection des drainages, l'exploitation et l'entretien. Durant cette période le montant du fermage restera inchangé.

Le preneur s'engage à exécuter à ses frais deux bassières sur la parcelle 867 (cf. plan en annexe) favorisant la biodiversité.

Article 9
RESILIATION

Si le bail n'est pas résilié une année avant l'échéance, il se renouvellera tacitement pour une nouvelle période de 6 ans (minimum légal : 6 ans) et ainsi de suite.

En cas de résiliation de plus d'une année avant l'échéance du bail par l'une des deux parties, elles s'engagent à indemniser la partie perdante selon un calcul de quote-part liée à la surface des biens-fonds.

Article 10
DISPOSITIONS
FINALES

Pour tous les cas non prévus dans le présent bail les parties s'en remettent aux dispositions du Code des obligations et de la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), ainsi qu'aux autres dispositions fédérales, cantonales et communales en la matière.

Ainsi fait en 2 exemplaires et signé par les parties

à Yverdon-les-Bains,

le

LE BAILLEUR :

LE PRENEUR :

.....

.....